

Eduquer ... tout un sport !

# Les Nouveaux REGLEMENTS GENERAUX 2018

## Nouveautés et Précisions



**ARTICLE 1:** Dans le cadre des championnats à finalité nationale, les comités et territoires peuvent prendre, à leur niveau, des dispositions supplémentaires en cohérence avec les règlements généraux et spécifiques,

**après validation de la commission technique Nationale (CTN), de la Commission Nationale d'Animation Sportive (CNAS) et de la commission des Statuts, Règlements et Litiges (CSRL).**

## ARTICLE 7: la licence

Conformément à l'article 12 des statuts de l'Ugsel Nationale et à l'article 11.1 des statuts des comités

**la licence Ugsel est obligatoire pour participer aux activités de l'association sportive, à des activités inter-établissements et à des championnats organisés par l'Ugsel. Elle est exigée avant le début de toute compétition, par l'organisateur et/ou le délégué sportif.**

...

Lors des championnats Ugsel, la licence peut être présentée sous différentes formes :

- **Listing des licenciés extrait d'Usport (sur papier ou sur support numérique).**
- **Licence individuelle (sur papier ou sur support numérique).**

Tous les licenciés doivent pouvoir prouver leur identité à toutes les compétitions. En cas de non présentation de la licence ou du listing, **la participation de l'élève à la compétition** est toutefois soumise à une vérification immédiate et à la présentation d'une pièce d'identité.

## **ARTICLE 9: Encadrants**

Conformément à l'article 12 des statuts de l'Ugsef Nationale et à l'article 11.1 des statuts des comités,

**tout participant encadrant à une compétition ou rencontre Ugsef, qu'il soit professeur d'EPS ou personne participante à l'animation de l'association sportive, doit être titulaire d'une licence encadrement délivrée à titre gratuit par son comité.**

**il devra être en mesure de présenter la licence encadrement sur papier ou sur support numérique.**

...

## **ARTICLE 14 : CRITERES D'UN CHAMPIONNAT NATIONAL**

**Article 14-1:**La liste des championnats à finalité nationale est définie tous les ans pour l'année scolaire suivante par la CNAS à partir du constat **sur les deux années écoulées** des critères **cumulatifs** définis ci-dessous :

- Lorsque les personnes qualifiées au national proviennent d'au moins 3 territoires représentant 8 établissements.

- En sports individuels, lorsqu'au moins 150 élèves sont comptabilisés sur la totalité des championnats de comités ou de territoires

**OU**

- En sports collectifs, lorsque 12 équipes sont comptabilisés en Promotionnel sur la totalité des championnats de comités ou de territoires ; lorsque 8 équipes sont comptabilisés en élite sur la totalité des championnats de comités ou de territoires

Les championnats qui ne correspondent pas à ces critères, ou qui ne sont pas organisés, **2 années scolaires de suite** sont désignés pour l'année scolaire suivante comme des « **rencontres** » qui n'ouvrent ainsi pas droit à des titres de champion national.

### **Article 14-2**

Pour que les élèves distingués par un podium puissent prétendre à la validation de l'option facultative EPS (HNSS),

**les critères doivent être obligatoirement réunis au début de la compétition pour le championnat en question.**

Si ces critères ne sont pas réunis, l'organisateur ou/et le délégué sportif prévient le Délégué national d'animation sportive avant le début de la première réunion technique.  
... afin que tous les participants, enseignants, encadrants, élèves et officiels soient informés avant le début de la compétition.

## **Article 14-3**

La définition de championnats à finalité nationale dans une discipline a pour conséquences :

**La Création d'une commission technique nationale**

**L'Organisation de championnats nationaux et délivrance des titres nationaux et des récompenses afférentes.**

**Définition et mise en œuvre d'un parcours de formation jeunes officiels en cohérence avec les besoins de la discipline**

## **ARTICLE 15 : GENERALITES (pour les sports individuels)**

Les procédures de qualifications sont définies précisément dans les règlements spécifiques sportifs en conformité avec les articles 15 à 20 des présents Règlements généraux sportifs.

**L'organisation au niveau territorial de championnats qualificatifs inter-comités est décidée par championnat, par la CNAS et la CSRL pour la saison suivante en fonction d'un pourcentage de qualifiés (25 %) par rapport au nombre de participants au championnat national concerné.**

**ARTICLE 16 : LES QUALIFICATIONS SELON LA PERFORMANCE (minimas de qualification)**

**Et**

**ARTICLE 17 : LES QUALIFICATIONS SELON LE CLASSEMENT**

**Dans le cas où les inscrits proviennent d'un seul comité, le championnat de comité devient le championnat territorial.**

**ARTICLE 18 : LES QUALIFICATIONS EXCEPTIONNELLES pour les DISCIPLINES à  
PERFORMANCES**

**Il ne peut y avoir de qualification exceptionnelle pour  
les cas où l'élève n'a participé à aucun championnat  
qualificatif avant le championnat national.**

## ARTICLE 22 : ORGANISATION DES CHAMPIONNATS NATIONAUX

...

Pour chaque championnat national, une circulaire d'informations est publiée par le service d'animation sportive sur le site de l'Ugsel.

**Elle est alors opposable à tous les acteurs et participants au championnat national.**

Cette circulaire précise à minima :

L'intitulé, les horaires, le lieu du championnat et les contacts ...Les conditions de participation et de qualification ... Les procédures et dates limites d'engagement....le montant des droits d'engagement (validés par la CNAS) ...la charte éthique.

## **ARTICLE 23 : CRITERE DE DISTINCTION PROMOTIONNEL / ELITE POUR LES SPORTS INDIVIDUELS**

**La distinction pour les inscriptions soit en championnat promotionnel soit en championnat élite, repose sur les tableaux, les classements ou les informations de performances délivrées par les fédérations délégataires.**

**Tout podium réalisé en championnat promotionnel devra concourir en championnat Elite l'année suivante dans la même catégorie.**

**Il appartient à chaque CTN d'en préciser les modalités afin qu'ils soient vérifiables (et applicables ?) aisément à tous les niveaux**

## ARTICLE 24 : TITRES FEDERAUX ET RECOMPENSES

Les championnats nationaux aboutissent à la délivrance de titres officiels, ... Afin de garantir la qualité et la représentativité des titres officiels de l'Ugsef, des conditions minimales de participation sont fixées pour leur attribution :

**En individuel et par équipes, en deçà de 4 présents dans une épreuve sur le championnat national, il ne sera attribué ni titre ni HNSS.**

**En cas de record de France, le titre et le HNSS seront réattribués.**

Outre les titres officiels, les championnats nationaux peuvent prévoir des prix ou récompenses aux participants. Les récompenses pécuniaires ne sont pas permises.

## CHAPITRE IV : les JEUNES OFFICIELS

### ARTICLE 25 : PROCEDURES DE FORMATION ET DE CERTIFICATION DES JEUNES OFFICIELS

Dans chaque sport, il y a lieu de proposer :

- **Une procédure de formation des jeunes officiels.**
- **Une procédure de certification des jeunes officiels.**

Il appartient à chaque CTN d'en définir les modalités, notamment pour l'obtention du statut de HNSS.

Celles-ci devront être validées par la CNAS.